

Liège, le 23 février 2018



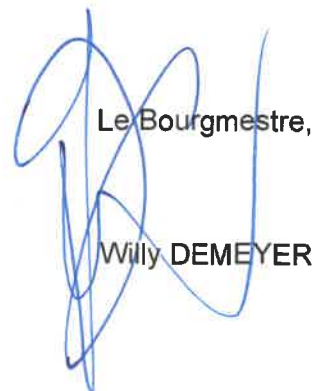
Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : Caroline COUNE
Tél : 04/221.80.76

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 FÉVRIER 2018

ADDENDUM

M. le BOURGMESTRE

- A.D. 31 bis** Décision de solliciter la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François SCHREUER, Conseiller communal.
- A.D. 31 ter** Pour la création de Conseils de quartier à Liège 2018.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François SCHREUER, Conseiller communal.
- A.D. 31 quater** Motion de soutien aux travailleurs du CHR - Citadelle.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Sophie LECRON, Conseillère communale.



Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

Projet de délibération soumis au Conseil communal de la Ville de Liège par François Schreuer, conseiller communal

Liège, 23 janvier 2018

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange.

Considérant que le risque que représente la centrale pèse négativement sur l'attractivité de la région liégeoise, et notamment sur sa capacité à attirer de nouveaux habitants, des entreprises voire des visiteurs.

Considérant les mises en garde répétées venant notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable.

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima.

Considérant les inquiétudes exprimées par différentes autorités publiques hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises et l'importance, pour la Ville de Liège, d'être à l'écoute de la voix de ces partenaires de premier plan.

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir.

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3 ;

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la métropole liégeoise en cas d'incident grave à Tihange, comme cela a été largement démontré par une interpellation citoyenne présentée devant le Conseil communal du mois de novembre 2017 ;

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

- Demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3 ;
- Demande de respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025 ;
- Souhaite que la Ville joigne ses efforts, y compris sur le plan judiciaire, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.

Pour la création de Conseils de quartiers à Liège en 2018

*Projet de délibération présenté par François Schreuer
au Conseil communal du 18 décembre 2017*

Considérant l'article L1412-1 du Code wallon de la démocratie locale, dont le paragraphe premier stipule que :

Dans les communes de plus de 100 000 habitants, des organes territoriaux intracommunaux peuvent être créés à l'initiative du conseil communal. Les membres des conseils de (secteur) sont élus pour six ans par l'assemblée des électeurs communaux qui sont inscrits dans les registres de la population de la commune comme habitants de l'entité territoriale concernée. Les élections ont lieu le même jour que les élections communales. Elles sont réglées par les dispositions des titres II et III du livre premier de la quatrième partie du présent Code.

Article 1. Le Conseil communal décide d'instituer douze organes territoriaux intracommunaux, ci-après dénommés Conseils de quartiers.

Article 2. Ces douze Conseils de quartiers sont délimités de la manière suivante.

§1. Le Conseil de quartier d'ANGLEUR est composé de la Section d'Angleur, c'est-à-dire des quartiers d'Angleur, de Kinkempois et du Sart-Tilman.

§2. Le Conseil de quartier d'AVROY–GUILLEMINS est composé d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire du quartier des Guillemins et la partie centre-ville située au Sud de l'axe formé par l'Avenue Maurice Destenay, le Boulevard d'Avroy et la rue Saint-Gilles.

§3. Le Conseil de quartier de BRESSOUX–DROIXHE est composé de la section de Bressoux (vert foncé), c'est-à-dire des quartiers de Bressoux et de Droixhe.

§4. Le Conseil de quartier de CENTRE–OUTREMEUSE est composé d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire du quartier d'Outremeuse et la partie centre-ville située au Nord de l'axe formé par l'Avenue Maurice Destenay, le Boulevard d'Avroy et la rue Saint-Gilles.

§5. Le Conseil de quartier de CHENEE est composé de la Section de Chênée, c'est-à-dire du quartier de Chênée.

§6. Le Conseil de quartier de GLAIN–SAINTE-MARGUERITE est composé de la section de Glain et d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire des quartiers de Glain, de Burenville, de Saint-Laurent et de Sainte-Marguerite.

§7. Le Conseil de quartier de GRIVEGNEE est composé de la section de Grivegnée, c'est-à-dire des quartiers de Grivegnée et de Bois-de-Breux.

§8. Le Conseil de quartier de JUPILLE–WANDRE est composé des sections de Jupille-sur-Meuse et de Wandre, c'est-à-dire des quartiers de Jupille-sur-Meuse et de Wandre. L'île Monsin est rattachée à ce Conseil.

§9. Le Conseil de quartier de LAVEU–SCLESSIN est composé de la section de Sclessin et d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire des quartiers de Cointe, du Laveu et Sclessin.

§10. Le Conseil de quartier de LONGDOZ – VENNES est composé d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire des quartiers d'Amercœur du Longdoz et des Vennes.

§11. Le Conseil de quartier de ROCOURT–SAINTE-WALBURGE est composé de la section de Rocourt et d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire les quartiers de Rocourt et de Sainte-Walburge.

§12. Le Conseil de quartier de SAINT-LEONARD–THIER-A-LIEGE est composé d'une partie de la section de Liège, c'est-à-dire du quartier Nord et du Thier-à-Liège.

Article 3. La première élection de ces douze conseils de quartier aura lieu en même temps que l'élection communale d'octobre 2018, selon les modalités définies dans le code wallon.

Article 4. Chacun de ces Conseils de quartier sera doté, dès l'exercice 2019, d'un budget de 50 EUR par habitant indexé sur l'indice santé.

Motion au conseil communal du 29-01-2018

Motion de soutien aux travailleurs du CHR – Citadelle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L1122- 20 al. 1^{er}, L 1122-26 par. 1^{er}, L 1122-30 al. 1^{er} ;

Considérant que la direction veut économiser une dizaine de millions d'€, dont près de la moitié à charge du personnel et des patients.

Considérant qu'avec la suppression du forfait de 11% pour les prestations inconfortables et la diminution de la prime de fin d'année, certains pourraient perdre jusqu'à 250€/mois, pour faire le même travail.

Considérant qu'avec le non-renouvellement des départs naturels ou vers ISoSL (35 ETP), la charge de travail augmentera alors que la direction prévoit l'ajout de lits supplémentaires, de nouvelles consultations et prestations.

~~Considérant que les mesures de la direction ne montre pas de réelle volonté de répondre aux préoccupations du personnel en essayant d'individualiser et de séparer les discussions.~~

Considérant que la direction reçoit de l'Inami le financement total des salaires, les 11% compris.

Considérant que quatre CDD ont déjà été clôturés sans que les négociations n'aient commencé.

Considérant que le personnel du CHR manque d'effectifs, de moyens et surtout de soutien pour prendre soin des patients, et non seulement leur donner ces soins.

Considérant que les douze administrateurs du bureau permanents et les huit ETP de la direction se partagent annuellement et respectivement 307 835€ et 1 074 818€ (**année 2014**), et qu'ils peuvent réduire le nombre de postes de direction ou de missions de consultance ainsi que cesser les travaux de prestige à l'étage de la direction ou encore de puiser dans les fonds propres qui s'élèvent à **65 millions € (+9 millions en un an)** s'ils estiment les économies nécessaires.

Considérant que la Citadelle a redistribué des dividendes aux communes actionnaires.

Considérant que le Gouvernement fédéral par sa ministre de la santé Maggie de Block vise à faire ~~économiser dans une logique de rentabilité et de marché 90 millions €~~ **des économies importantes importantes dans une logique de rentabilité et de marché, notamment en préparant la mise en réseau des hôpitaux.**

Considérant que notre système public de soins de santé risque la faillite, à l'image du NHS britannique, et le développement d'un système privatisé à deux vitesses.

Considérant qu'il est possible de trouver des marges dans la sécurité sociale tout en maintenant la qualité des soins de santé et sans mettre la pression sur le personnel, comme par exemple le modèle kiwi qui organise les appels publics d'offre à l'échelle nationale pour l'achat de médicaments, de matériel médical ou encore de laboratoire ou bien en généralisant le système de paiement des hôpitaux universitaires, ce qui économiserait 4 milliards €.

Par ces considérants, le Conseil communal :

1. Considère que le CHR est un pilier autant pour le droit à la santé que pour l'emploi, et que ce n'est ni aux membres du personnel ni aux patients de faire les frais des économies.
2. Apporte tout son soutien aux travailleurs du CHR de la Citadelle en lutte.
3. Demande à la direction du CHR d'abandonner ses mesures de restriction budgétaires.
4. Demande au gouvernement fédéral de renoncer à ses ~~90 millions~~ € d'économies importantes dans les soins de santé.

Sophie LECRON
Pour le groupe PTB+